



Recommandation 382 (1964)¹

Commerce extérieur de l'Etat d'Israël

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,
2. Considérant la situation économique de l'Etat d'Israël et les progrès qu'il a réalisés dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie ;
3. Se félicitant des efforts accomplis par Israël pour devenir un Etat viable et créer des emplois en vue de faire face tant à la croissance démographique normale qu'à l'afflux d'immigrants venus des différentes parties du monde, tout en élevant son niveau de vie et en réduisant l'écart entre ses importations et ses exportations ;
4. Convaincue que l'expansion future de l'économie israélienne dépend en grande partie du développement de la production industrielle et de l'élargissement des marchés d'exportation, notamment en Europe ;
5. Consciente du fait que les difficultés auxquelles se heurtent les exportations israéliennes proviennent non pas de la politique économique d'Israël, mais de l'évolution de la Communauté Economique Européenne, par l'institution progressive du tarif extérieur commun et la mise en oeuvre de la politique agricole commune ;
6. Déplorant que les négociations entre la Communauté Economique Européenne et Israël n'aient pas encore abouti et que, par suite du refus de la Communauté Economique Européenne de conclure un traité d'association qui aurait pu résoudre les problèmes commerciaux de l'Etat d'Israël, les négociations en vue de la conclusion d'un arrangement commercial satisfaisant se prolongent et créent des difficultés à l'Etat d'Israël, notamment en ce qui concerne le développement de ses investissements,
7. Recommande au Comité des Ministres de prier instamment les gouvernements intéressés et en particulier la Communauté Economique Européenne de prendre, aussitôt que possible et en tout cas avant la fin de 1964, des dispositions ouvrant aux produits israéliens des débouchés accrus sur leurs marchés, et de trouver des moyens permettant de résoudre les difficultés que cause à l'économie israélienne la formation de blocs commerciaux et économiques en Europe.

1. Discussion par l'Assemblée le 16 janvier 1964 (22e séance) (voir [Doc. 1697](#), rapport de la commission économique). Texte adopté par l'Assemblée le 16 janvier 1964 (22e séance).

